1370_UGA_CHALETS HOUCHES



Cahier des clauses techniques particulières
Lot 1 – Désamiantage
DCE A du 12/10/2026

DCE

Sommaire

Lot 01 | Désamiantage 2

1.0 – Généralités 2

1.0.1 – Plan de retrait amiante et mesures d'air 2

1.1 – Chalet BROULA 3

1.1.1 – Amenée des équipements de confinement 3

1.1.2 – Dépose de joints sur châssis vitrés selon plan de retrait de l'amiante 5

1.1.3 – Désamiantage des enduits plâtre sur mur 5

1.1.4 – Dépose des plafonds amiantés - R+1 6

1.1.5 – Retrait des équipements de confinement et remise en état 7

1.2 – Chalet CEUTRONS 8

1.2.1 – Amenée des équipements de confinement 8

1.2.2 – Désamiantage des enduits plâtres sur mur 9

1.2.3 – Dépose des plafonds amianté R+1 10

1.2.4 – Retrait des équipements de confinement et remise en état 11

1.3 – Chalet ECONTRES 11

1.3.1 – Amenée des équipements de confinement 11

1.3.2 – Désamiantage des enduits plâtres sur mur 13

1.3.3 – Dépose des plafonds amianté R+1 14

1.3.4 – Retrait des équipements de confinement et remise en état 14

Lot 01 | Désamiantage

1.0 – Généralités

1.0.1 – Plan de retrait amiante et mesures d'air

L'entrepreneur devra soumettre à l'Inspection du Travail un plan de retrait de l'amiante et les mesures d'air lors de la dépose des matériaux contenant de l'amiante selon une méthodologie adaptée afin d'éviter la libération des fibres d'amiante et suivant les normes en rigueur y compris leur évacuation en décharges agréées.

Le plan de retrait sera établi par l'entreprise préalablement à tous travaux de retrait de produits ou matériaux contenant de l'amiante. Il doit indiquer le lieu où sont prévus les travaux, leur nature, leur durée, les protections, tant collectives, qu'individuelles, le mode opératoire et les contrôles.

Le plan de retrait devra être déposé dès la notification du marché. Dans le même délai, l'entreprise le fournira avec le PPSPS au CSPS.

Ce plan sera soumis à l'avis du médecin du travail et transmis à l'inspection du travail, et à la caisse régionale d'assurance maladie, et, le cas échéant à l'OPPBTP, un mois avant le début des travaux.

L'entreprise devra justifier de sa qualification 1552 et du suivi médical spécifique de ses salariés et de leur formation à effectuer des travaux en présence d'amiante. L'ensemble du personnel affecté aux travaux de retrait bénéficiera donc de la surveillance médicale relative à l'amiante : radiographie pulmonaire et évaluation de la fonction respiratoire. Les certificats médicaux des salariés impliqués préciseront que ceux-ci ne présentent aucune contre-indication à la réalisation de travaux de retrait de matériaux amiantés.

L'entreprise devra également avant les travaux, produire un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Des analyses d'air devront être effectuées avant, pendant, en fin de travaux, ce qui permettra de connaître le nombre de fibres d'amiante actuellement en suspension dans l'air, de s'assurer que les ouvriers ne seront pas exposés durant le chantier à un contact massif avec l'amiante et enfin d'avoir des éléments tangibles justifiant la disparition totale de ce matériau.

Les locaux ne pourront être rendus à l'usager que lorsque les résultats des mesures en microscopie électronique sont inférieurs à 0,005 F/cm³ (5 fibres/litre).

Prévoir l'aspiration de toute la zone traitée avec un aspirateur à filtre absolu et pulvérisation d'un surfactant.

Prévoir la mise en place d'un système de douchage pour le personnel et les déchets avant sortie en zone propre (eaux filtrées avant leur rejet).

Rappel du Cadre réglementaire applicable pour le titulaire du lot 1 :

Code du travail Version en vigueur au 05 mai 2025

Partie réglementaire (Articles R1111-1 à R8323-2)

Quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles R4121-1 à R4823-6)

Livre IV : Prévention de certains risques d'exposition (Articles R4411-1 à R4462-36)

Titre Ier : Risques chimiques (Articles R4411-1 à R4412-160)

Chapitre II : Mesures de prévention des risques chimiques (Articles R4412-1 à R4412-160)

Section 3 : Risques d'exposition à l'amiante (Articles R4412-94 à R4412-148) Dont sous-section 1 / 2 / 3 / 4

L'entrepreneur devra mettre en place les protocoles et documents pour maitriser les travaux réalisés en présence d'amiante :

- un mode opératoire pour toute intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (travaux dits de « sous-section 4 ») ;

Et/ou

- un plan de retrait, de démolition ou d'encapsulage pour les travaux de retrait, de démolition ou d'encapsulage de matériaux amiantes (travaux dits de « sous-section 3 »).

Un diagnostic amiante avant travaux est joint à la consultation afin que l'entrepreneur puisse détailler le protocole et chiffrer toutes les opérations de travaux dits de « sous-section » 3 ou 4.

La présence d'amiante étant avérée, un mode opératoire ou plan de retrait sera établi et son exécution sera assuré par l'entreprise titulaire du lot 1 : désamiantage/ déconstruction.

L'enlèvement de tous les gravois de travaux et le traitement des déchets amiantés et des eaux de lavage selon les règles en vigueur et le mode opératoire/ plan de retrait qui en découle, pour le titulaire du lot 1 : désamiantage;

1.1 – Chalet BROULA

1.1.1 – Amenée des équipements de confinement

Travaux préalables

Circonscription et organisation générale de la zone chantier :

- Une circonscription de l'emprise du chantier suivant le phasage devra être mise en place
- Les installations de chantier de l'entreprise seront installées en extérieur dans une zone mise à disposition par le MOA.

Le sas de décontamination et les vestiaires de sortie de zone seront implantés au droit des confinements réalisés suivant le phasage,

Les installations techniques nécessaires au chantier telles que groupe électrogène, station de filtration des eaux, système de contrôle de la dépression, compresseur air respirable seront mis en place dans les zones chantier,

L'entrepreneur devra la réalisation d'un accès entre l'entrée dans la zone chantier et le sas,

L'entreprise devra réaliser ses réseaux eau et électricité. Elle devra réaliser les réseaux d'alimentation en eau froide et d'évacuation et alimentation électricité nécessaire aux équipements de chantier depuis les attentes mises à disposition par le MOA à partir des existants,

Le retrait de matériaux friables nécessite une alimentation électrique en continu. De ce fait, l'entreprise mettra en place un groupe électrogène destiné à pallier toute chute de tension normale.

Travaux de calfeutrement et de confinement

Installation des sas personnel et matériel : Le sas personnel comportera 5 compartiments, dont deux douches de décontamination. Le sas destiné à la décontamination des déchets et matériels comportera 3 compartiments. Les dimensions du sas personnel seront établies en fonction des effectifs et des fréquences de sortie de zone. Les dimensions du sas déchets/ matériel permettront le passage éventuel d'un brancard en cas d'urgence

Réalisation du calfeutrement et confinement des zones à traiter :

- Mise en place de polyane armé M1 d'épaisseur 200 µm doublé sur les parois verticales. Cet encloisonnement comportera en plus du polyane armé doublé, une armature solide permettant la fixation et l'étanchéité sur les parois verticales et horizontales. L'entrepreneur mettra en place tous les accessoires nécessaires pour la réalisation de cet encloisonnement
- Les équipements laissés en place par le MOA seront à protéger des fibres d'amiante,

Le polyane utilisé sera de classe M1 et son épaisseur de 200 µm,

Des protections seront prévues afin de réduire au maximum les risques de détériorations par des tiers,

Une protection mécanique des câbles électriques ou autres devant rester en place sera prévue,

Tout élément non décontaminable sera protégé par polyane,

L'attention de l'entreprise de désamiantage est attirée sur le fait que les modes de fixation du polyane doivent être réalisés de façon à limiter les détériorations des existants : murs peints… l'entreprise prévoira les éventuelles remises en état des dégradations réalisées par elle-même.

Installation des déprimogènes et mise en dépression des zones confinées,

La mise en dépression de la zone de travail sera assurée par des unités déprimogènes munies d'une double filtration absolue, dont les rejets se feront par l'extérieur,

Des entrées d'air seront mises en nombres suffisants,

Mise en place du système de protection et de respiration du personnel :

- Le compresseur d'air sera installé à l'extérieur et positionné de telle sorte qu'il soit éloigné de tout gaz d'échappement,

Point d'arrêt confinement :

- Ce point d'arrêt vise à vérifier par des tests de fumées l'efficience des mesures prises pour supprimer tout risque d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier (étanchéité du confinement, efficacité des sas de décontamination). Il permet de vérifier également que les organes de contrôles et de secours sont opérationnels (alarme, report d'alarme, déclencheur automatique du groupe électrogène en cas de chute de tension, déclenchement automatique d'une unité déprimogène en cas de panne ou de chute de dépression…)

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante. Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.1.2 – Dépose de joints sur châssis vitrés selon plan de retrait de l'amiante

Localisation : Ensemble vitrée, selon plan de repérage amiante

Travaux comprenant la dépose la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des joints de mastic de vitrage des menuiseries extérieures contenant de l'amiante selon le plan de retrait de l'amiante.

Les prestations à effectuer comprennent notamment :

1. La mise en place des mesures de protection individuelle et collective conformément aux normes et réglementations en vigueur (balisage de la zone de travail, affichage règlementaire, obstruction des baies et ventilations, sas,

2. La dépose du joint de mastic de vitrage des menuiseries extérieures contenant de l'amiante selon le plan de retrait de l'amiante. La dépose du joint de mastic amianté devra être suffisamment soignée sur les supports conservés dans le cadre du projet.

3. Le conditionnement des déchets amiantés dans des sacs ou des contenants spécifiques, en respectant les procédures de confinement et d'étanchéité.

4. L'évacuation des déchets amiantés vers un centre de traitement agréé, en suivant les protocoles de transport et de traçabilité.

5. Le nettoyage et la décontamination des surfaces après la dépose des matériaux amiantés.

6. La fourniture des attestations de fin de travaux et de conformité, ainsi que des rapports de contrôle et d'analyse des matériaux.

L'enlèvement des matériaux amiantés sera effectuée chaque jour. Pas de stockage de produit amianté sur le site. Compris nettoyage complet de la zone de travaux pour la réalisation des contrôles libératoires, démontage du confinement, enlèvement de toute trace, démontage des sas, et nettoyage final pour restitution de la zone, plus mesures libératoires. Compris toutes sujétions d'exécution pour un parfait achèvement.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.1.3 – Désamiantage des enduits plâtre sur mur

Localisation : Salle de bain CH7,Salle de bain CH5,Salle de bain CH1,Salle de bain CH2, selon plan de repérage amiante

Les travaux à réaliser comprennent la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux du type enduit amianté.

Les prestations à effectuer comprennent notamment :

1. La mise en place des mesures de protection individuelle et collective conformément aux normes et réglementations en vigueur.

2. Le dépose de l'enduit avec fibre d'amiante détectée. La dépose de l'enduit amianté devra être suffisamment soignée sur les supports conservés dans le cadre du projet (mur de refend des salles de bains). Pour ces supports, le burinage est proscrit et l'entrepreneur préfèrera un ponçage fin du matériau amianté.

3. Le conditionnement des déchets amiantés dans des sacs ou des contenants spécifiques, en respectant les procédures de confinement et d'étanchéité.

4. L'évacuation des déchets amiantés vers un centre de traitement agréé, en suivant les protocoles de transport et de traçabilité.

5. Le nettoyage et la décontamination des surfaces après la dépose des matériaux amiantés.

6. La fourniture des attestations de fin de travaux et de conformité, ainsi que des rapports de contrôle et d'analyse des matériaux.

Si de l'enduit amianté est trouvée derrière le carrelage de la salle de bain, une démolition du carrelage, des bacs de douche et des lavabos est à prévoir à ce poste.

L'enlèvement des matériaux amiantés sera effectuée chaque jour. Pas de stockage de produit amianté sur le site. Compris nettoyage complet de la zone de travaux pour la réalisation des contrôles libératoires, démontage du confinement, enlèvement de toute trace, démontage des sas, et nettoyage final pour restitution de la zone, plus mesures libératoires. Compris toutes sujétions d'exécution pour un parfait achèvement.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.1.4 – Dépose des plafonds amiantés - R+1

Localisation : Salle de bain CH7,Salle de bain CH3,Salle de bain CH4,Entrée CH7, selon plan de repérage amiante

Les plafonds de certains locaux contiennent de l'enduit amianté. Une dépose soignée ces plafonds est à prévoir.

Les travaux à réaliser comprennent la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux du type enduit amianté.

Les prestations à effectuer comprennent notamment :

1. La mise en place des mesures de protection individuelle et collective conformément aux normes et réglementations en vigueur.

2. Le dépose des plafonds avec l'enduit avec fibre d'amiante détectée.

3. Le conditionnement des déchets amiantés dans des sacs ou des contenants spécifiques, en respectant les procédures de confinement et d'étanchéité.

4. L'évacuation des déchets amiantés vers un centre de traitement agréé, en suivant les protocoles de transport et de traçabilité.

5. Le nettoyage et la décontamination des surfaces après la dépose des matériaux amiantés.

6. La fourniture des attestations de fin de travaux et de conformité, ainsi que des rapports de contrôle et d'analyse des matériaux.

L'enlèvement des matériaux amiantés sera effectuée chaque jour. Pas de stockage de produit amianté sur le site. Compris nettoyage complet de la zone de travaux pour la réalisation des contrôles libératoires, démontage du confinement, enlèvement de toute trace, démontage des sas, et nettoyage final pour restitution de la zone, plus mesures libératoires. Compris toutes sujétions d'exécution pour un parfait achèvement.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.1.5 – Retrait des équipements de confinement et remise en état

L'entrepreneur devra la réalisation des prestations suivantes : point d'arrêt désamiantage, composé de :

- Après autocontrôle de l'entreprise, la zone confinée fera l'objet d'une inspection visuelle réalisée par un contrôleur technique directement missionnée par le MOA. Il s'agit d'un contrôle visuel avec déconfinement, qui est réalisé sous protections respiratoires en présence de l'entreprise.
- À l'issue de ce contrôle visuel et sous la condition que celui-ci est déclaré conforme, l'entreprise réalise des prélèvements d'air libératoires, appelés mesures de 1ére restitution, dont la durée est de 24h (sans aucune activité de la zone). Les résultats de cette mesure, en général connu environ 12h après, devront être inférieurs au seuil de 5 fibre par litre.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.2 – Chalet CEUTRONS

1.2.1 – Amenée des équipements de confinement

Travaux préalables

Circonscription et organisation générale de la zone chantier :

- Une circonscription de l'emprise du chantier suivant le phasage devra être mise en place
- Les installations de chantier de l'entreprise seront installées en extérieur dans une zone mise à disposition par le MOA.

Le sas de décontamination et les vestiaires de sortie de zone seront implantés au droit des confinements réalisés suivant le phasage,

Les installations techniques nécessaires au chantier telles que groupe électrogène, station de filtration des eaux, système de contrôle de la dépression, compresseur air respirable seront mis en place dans les zones chantier,

L'entrepreneur devra la réalisation d'un accès entre l'entrée dans la zone chantier et le sas,

L'entreprise devra réaliser ses réseaux eau et électricité. Elle devra réaliser les réseaux d'alimentation en eau froide et d'évacuation et alimentation électricité nécessaire aux équipements de chantier depuis les attentes mises à disposition par le MOA à partir des existants,

Le retrait de matériaux friables nécessite une alimentation électrique en continu. De ce fait, l'entreprise mettra en place un groupe électrogène destiné à pallier toute chute de tension normale.

Travaux de calfeutrement et de confinement

Installation des sas personnel et matériel : Le sas personnel comportera 5 compartiments, dont deux douches de décontamination. Le sas destiné à la décontamination des déchets et matériels comportera 3 compartiments. Les dimensions du sas personnel seront établies en fonction des effectifs et des fréquences de sortie de zone. Les dimensions du sas déchets/ matériel permettront le passage éventuel d'un brancard en cas d'urgence

Réalisation du calfeutrement et confinement des zones à traiter :

- Mise en place de polyane armé M1 d'épaisseur 200 µm doublé sur les parois verticales. Cet encloisonnement comportera en plus du polyane armé doublé, une armature solide permettant la fixation et l'étanchéité sur les parois verticales et horizontales. L'entrepreneur mettra en place tous les accessoires nécessaires pour la réalisation de cet encloisonnement
- Les équipements laissés en place par le MOA seront à protéger des fibres d'amiante,

Le polyane utilisé sera de classe M1 et son épaisseur de 200 µm,

Des protections seront prévues afin de réduire au maximum les risques de détériorations par des tiers,

Une protection mécanique des câbles électriques ou autres devant rester en place sera prévue,

Tout élément non décontaminable sera protégé par polyane,

L'attention de l'entreprise de désamiantage est attirée sur le fait que les modes de fixation du polyane doivent être réalisés de façon à limiter les détériorations des existants : murs peints… l'entreprise prévoira les éventuelles remises en état des dégradations réalisées par elle-même.

Installation des déprimogènes et mise en dépression des zones confinées,

La mise en dépression de la zone de travail sera assurée par des unités déprimogènes munies d'une double filtration absolue, dont les rejets se feront par l'extérieur,

Des entrées d'air seront mises en nombres suffisants,

Mise en place du système de protection et de respiration du personnel :

- Le compresseur d'air sera installé à l'extérieur et positionné de telle sorte qu'il soit éloigné de tout gaz d'échappement,

Point d'arrêt confinement :

- Ce point d'arrêt vise à vérifier par des tests de fumées l'efficience des mesures prises pour supprimer tout risque d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier (étanchéité du confinement, efficacité des sas de décontamination). Il permet de vérifier également que les organes de contrôles et de secours sont opérationnels (alarme, report d'alarme, déclencheur automatique du groupe électrogène en cas de chute de tension, déclenchement automatique d'une unité déprimogène en cas de panne ou de chute de dépression…)

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante. Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.2.2 – Désamiantage des enduits plâtres sur mur

Localisation : Salle de bain CH7,Salle de bain CH5,Salle de bain CH1,Salle de bain CH2, selon plan de repérage amiante

Les travaux à réaliser comprennent la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux du type enduit amianté.

Les prestations à effectuer comprennent notamment :

1. La mise en place des mesures de protection individuelle et collective conformément aux normes et réglementations en vigueur.

2. Le dépose de l'enduit avec fibre d'amiante détectée. La dépose de l'enduit amianté devra être suffisamment soignée sur les supports conservés dans le cadre du projet (mur de refend des salles de bains). Pour ces supports, le burinage est proscrit et l'entrepreneur préfèrera un ponçage fin du matériau amianté.

3. Le conditionnement des déchets amiantés dans des sacs ou des contenants spécifiques, en respectant les procédures de confinement et d'étanchéité.

4. L'évacuation des déchets amiantés vers un centre de traitement agréé, en suivant les protocoles de transport et de traçabilité.

5. Le nettoyage et la décontamination des surfaces après la dépose des matériaux amiantés.

6. La fourniture des attestations de fin de travaux et de conformité, ainsi que des rapports de contrôle et d'analyse des matériaux.

Si de l'enduit amianté est trouvée derrière le carrelage de la salle de bain, une démolition du carrelage, des bacs de douche et des lavabos est à prévoir à ce poste.

L'enlèvement des matériaux amiantés sera effectuée chaque jour. Pas de stockage de produit amianté sur le site. Compris nettoyage complet de la zone de travaux pour la réalisation des contrôles libératoires, démontage du confinement, enlèvement de toute trace, démontage des sas, et nettoyage final pour restitution de la zone, plus mesures libératoires. Compris toutes sujétions d'exécution pour un parfait achèvement.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.2.3 – Dépose des plafonds amianté R+1

Localisation : Salle de bain et entrée CH5,Salle de bain et entrée CH4,Salle de bain et entrée CH7,Une partie du Palier 03,CH6 - chambre, entrée, salle de bain,Salle de bain CH3,Ensemble vitrée, selon plan de repérage amiante

Les plafonds de certains locaux contiennent de l'enduit amianté. Une dépose soignée ces plafonds est à prévoir.

Les travaux à réaliser comprennent la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux du type enduit amianté.

Les prestations à effectuer comprennent notamment :

1. La mise en place des mesures de protection individuelle et collective conformément aux normes et réglementations en vigueur.

2. Le dépose des plafonds avec l'enduit avec fibre d'amiante détectée.

3. Le conditionnement des déchets amiantés dans des sacs ou des contenants spécifiques, en respectant les procédures de confinement et d'étanchéité.

4. L'évacuation des déchets amiantés vers un centre de traitement agréé, en suivant les protocoles de transport et de traçabilité.

5. Le nettoyage et la décontamination des surfaces après la dépose des matériaux amiantés.

6. La fourniture des attestations de fin de travaux et de conformité, ainsi que des rapports de contrôle et d'analyse des matériaux.

L'enlèvement des matériaux amiantés sera effectuée chaque jour. Pas de stockage de produit amianté sur le site. Compris nettoyage complet de la zone de travaux pour la réalisation des contrôles libératoires, démontage du confinement, enlèvement de toute trace, démontage des sas, et nettoyage final pour restitution de la zone, plus mesures libératoires. Compris toutes sujétions d'exécution pour un parfait achèvement.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.2.4 – Retrait des équipements de confinement et remise en état

L'entrepreneur devra la réalisation des prestations suivantes : point d'arrêt désamiantage, composé de :

- Après autocontrôle de l'entreprise, la zone confinée fera l'objet d'une inspection visuelle réalisée par un contrôleur technique directement missionnée par le MOA. Il s'agit d'un contrôle visuel avec déconfinement, qui est réalisé sous protections respiratoires en présence de l'entreprise.
- À l'issue de ce contrôle visuel et sous la condition que celui-ci est déclaré conforme, l'entreprise réalise des prélèvements d'air libératoires, appelés mesures de 1ére restitution, dont la durée est de 24h (sans aucune activité de la zone). Les résultats de cette mesure, en général connu environ 12h après, devront être inférieurs au seuil de 5 fibre par litre.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.3 – Chalet ECONTRES

1.3.1 – Amenée des équipements de confinement

Travaux préalables

Circonscription et organisation générale de la zone chantier :

- Une circonscription de l'emprise du chantier suivant le phasage devra être mise en place
- Les installations de chantier de l'entreprise seront installées en extérieur dans une zone mise à disposition par le MOA.

Le sas de décontamination et les vestiaires de sortie de zone seront implantés au droit des confinements réalisés suivant le phasage,

Les installations techniques nécessaires au chantier telles que groupe électrogène, station de filtration des eaux, système de contrôle de la dépression, compresseur air respirable seront mis en place dans les zones chantier,

L'entrepreneur devra la réalisation d'un accès entre l'entrée dans la zone chantier et le sas,

L'entreprise devra réaliser ses réseaux eau et électricité. Elle devra réaliser les réseaux d'alimentation en eau froide et d'évacuation et alimentation électricité nécessaire aux équipements de chantier depuis les attentes mises à disposition par le MOA à partir des existants,

Le retrait de matériaux friables nécessite une alimentation électrique en continu. De ce fait, l'entreprise mettra en place un groupe électrogène destiné à pallier toute chute de tension normale.

Travaux de calfeutrement et de confinement

Installation des sas personnel et matériel : Le sas personnel comportera 5 compartiments, dont deux douches de décontamination. Le sas destiné à la décontamination des déchets et matériels comportera 3 compartiments. Les dimensions du sas personnel seront établies en fonction des effectifs et des fréquences de sortie de zone. Les dimensions du sas déchets/ matériel permettront le passage éventuel d'un brancard en cas d'urgence

Réalisation du calfeutrement et confinement des zones à traiter :

- Mise en place de polyane armé M1 d'épaisseur 200 µm doublé sur les parois verticales. Cet encloisonnement comportera en plus du polyane armé doublé, une armature solide permettant la fixation et l'étanchéité sur les parois verticales et horizontales. L'entrepreneur mettra en place tous les accessoires nécessaires pour la réalisation de cet encloisonnement
- Les équipements laissés en place par le MOA seront à protéger des fibres d'amiante,

Le polyane utilisé sera de classe M1 et son épaisseur de 200 µm,

Des protections seront prévues afin de réduire au maximum les risques de détériorations par des tiers,

Une protection mécanique des câbles électriques ou autres devant rester en place sera prévue,

Tout élément non décontaminable sera protégé par polyane,

L'attention de l'entreprise de désamiantage est attirée sur le fait que les modes de fixation du polyane doivent être réalisés de façon à limiter les détériorations des existants : murs peints… l'entreprise prévoira les éventuelles remises en état des dégradations réalisées par elle-même.

Installation des déprimogènes et mise en dépression des zones confinées,

La mise en dépression de la zone de travail sera assurée par des unités déprimogènes munies d'une double filtration absolue, dont les rejets se feront par l'extérieur,

Des entrées d'air seront mises en nombres suffisants,

Mise en place du système de protection et de respiration du personnel :

- Le compresseur d'air sera installé à l'extérieur et positionné de telle sorte qu'il soit éloigné de tout gaz d'échappement,

Point d'arrêt confinement :

- Ce point d'arrêt vise à vérifier par des tests de fumées l'efficience des mesures prises pour supprimer tout risque d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier (étanchéité du confinement, efficacité des sas de

décontamination). Il permet de vérifier également que les organes de contrôles et de secours sont opérationnels (alarme, report d'alarme, déclencheur automatique du groupe électrogène en cas de chute de tension, déclenchement automatique d'une unité déprimogène en cas de panne ou de chute de dépression…)

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante. Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.3.2 – Désamiantage des enduits plâtres sur mur

Localisation : Salle de bain CH5,Salle de bain CH8,Salle de bain CH4, selon plan de repérage amiante

Les travaux à réaliser comprennent la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux du type enduit amianté.

Les prestations à effectuer comprennent notamment :

1. La mise en place des mesures de protection individuelle et collective conformément aux normes et réglementations en vigueur.

2. Le dépose de l'enduit avec fibre d'amiante détectée. La dépose de l'enduit amianté devra être suffisamment soignée sur les supports conservés dans le cadre du projet (mur de refend des salles de bains). Pour ces supports, le burinage est proscrit et l'entrepreneur préfèrera un ponçage fin du matériau amianté.

3. Le conditionnement des déchets amiantés dans des sacs ou des contenants spécifiques, en respectant les procédures de confinement et d'étanchéité.

4. L'évacuation des déchets amiantés vers un centre de traitement agréé, en suivant les protocoles de transport et de traçabilité.

5. Le nettoyage et la décontamination des surfaces après la dépose des matériaux amiantés.

6. La fourniture des attestations de fin de travaux et de conformité, ainsi que des rapports de contrôle et d'analyse des matériaux.

Si de l'enduit amianté est trouvée derrière le carrelage de la salle de bain, une démolition du carrelage, des bacs de douche et des lavabos est à prévoir à ce poste.

L'enlèvement des matériaux amiantés sera effectuée chaque jour. Pas de stockage de produit amianté sur le site. Compris nettoyage complet de la zone de travaux pour la réalisation des contrôles libératoires, démontage du confinement, enlèvement de toute trace, démontage des sas, et nettoyage final pour restitution de la zone, plus mesures libératoires. Compris toutes sujétions d'exécution pour un parfait achèvement.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité

et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.3.3 – Dépose des plafonds amianté R+1

Localisation : Salle de bain CH6,Salle de bain CH7,Salle de bain et entrée CH5, selon plan de repérage amiante

Les plafonds de certains locaux contiennent de l'enduit amianté. Une dépose soignée ces plafonds est à prévoir.

Les travaux à réaliser comprennent la dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux du type enduit amianté.

Les prestations à effectuer comprennent notamment :

1. La mise en place des mesures de protection individuelle et collective conformément aux normes et réglementations en vigueur.

2. Le dépose des plafonds avec l'enduit avec fibre d'amiante détectée.

3. Le conditionnement des déchets amiantés dans des sacs ou des contenants spécifiques, en respectant les procédures de confinement et d'étanchéité.

4. L'évacuation des déchets amiantés vers un centre de traitement agréé, en suivant les protocoles de transport et de traçabilité.

5. Le nettoyage et la décontamination des surfaces après la dépose des matériaux amiantés.

6. La fourniture des attestations de fin de travaux et de conformité, ainsi que des rapports de contrôle et d'analyse des matériaux.

L'enlèvement des matériaux amiantés sera effectuée chaque jour. Pas de stockage de produit amianté sur le site. Compris nettoyage complet de la zone de travaux pour la réalisation des contrôles libératoires, démontage du confinement, enlèvement de toute trace, démontage des sas, et nettoyage final pour restitution de la zone, plus mesures libératoires. Compris toutes sujétions d'exécution pour un parfait achèvement.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.

1.3.4 – Retrait des équipements de confinement et remise en état

L'entrepreneur devra la réalisation des prestations suivantes : point d'arrêt désamiantage, composé de :

- Après autocontrôle de l'entreprise, la zone confinée fera l'objet d'une inspection visuelle réalisée par un contrôleur technique directement missionnée par le MOA. Il s'agit d'un contrôle visuel avec déconfinement, qui est réalisé sous protections

respiratoires en présence de l'entreprise.

- À l'issue de ce contrôle visuel et sous la condition que celui-ci est déclaré conforme, l'entreprise réalise des prélèvements d'air libératoires, appelés mesures de 1ére restitution, dont la durée est de 24h (sans aucune activité de la zone). Les résultats de cette mesure, en général connu environ 12h après, devront être inférieurs au seuil de 5 fibre par litre.

Les travaux devront être réalisés selon les normes, les réglementations en vigueur, les DTU et le code du travail. L'entreprise devra également respecter les consignes de sécurité et de prévention des risques liés à l'amiante.

Il est important de noter que l'entreprise devra fournir toutes les garanties nécessaires quant à la conformité des travaux réalisés et à la sécurité des intervenants.